



PAGE DE GARDE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 juillet 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno GROUZEVALLE	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



PAGE DE GARDE

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Christophe MOIROUD
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAIRYO
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN
LE BOURGET-DU-LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
GRESY-SUR-AIX	Patrick POURCHASSE
GRESY-SUR-AIX	Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2020

Exécutoire le : 30 JUL. 2020

Affichée le : 30 JUL. 2020

Visée le : 30 JUL. 2020

ECONOMIE

Représentation de Grand Lac à Chambéry Grand Lac Economie (CGLE)

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est membre du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie, en charge principalement des zones d'activités économiques, de la promotion économique du territoire et de l'accompagnement des entreprises.

Plus spécifiquement, le syndicat mixte a pour objet :

- la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres,
- la création, la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation de toute nouvelle zone d'activité sur le territoire de ses membres.
- la promotion économique du territoire et l'accompagnement des entreprises, en cohérence avec le territoire et en complémentarité avec les autres structures. Dans ce cadre-là, le syndicat mixte prend en charge l'immobilier d'entreprise qui relève d'actions de développement économique. La politique locale du commerce et la promotion du tourisme restent de la compétence des communautés d'agglomération et de leurs communes membres."
- l'aménagement de l'espace communautaire : notamment création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation économique ou majoritairement économique.

Ce syndicat est composé de 30 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants, répartis à égalité entre les deux membres, à savoir Grand Lac et Grand Chambéry. Le comité syndical de l'association se réunit 11 fois par an.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection des représentants titulaires et suppléants ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès de CGLE :

Titulaires :

- Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
- Florian MAITRE
- Robert AGUETTAZ
- Rudolph DI GIORGIO (Drumettaz)
- François FOURCHES (Méry)
- Yves MERCIER
- Édouard SIMONIAN
- Philippe DA SILVA LOPES
- Olivier ROGNARD
- Brigitte TOUGNE-PICAZO
- Thibaut GUIGUE
- Michel FRUGIER
- Nathalie FONTAINE
- André VERDU (Entrelacs)
- Lionel DARBON (Grésy)

Suppléant :

- Jean-Marc VIAL
- Emilie ACQUISTAPACE
- Marie-Thérèse SALOMON
- Gilles CAMUS
- Martine BERNON

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68 |
| - Présents et représentés : 67 |
| - Votants : 67 |
| - Pour : 67 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité
et des Élections

Chambéry, le **27 AVR. 2020**

ARRÊTÉ n°PREF-DCL-BIE-2020-26
portant modification des statuts du Syndicat
mixte Chambéry-Grand Lac Économie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-20, L. 5212-1 à L.5212-34 et L.5711-1 à L.5711-5,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Économie modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 janvier 2018 et 28 décembre 2018,

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Chambéry du 27 février 2020 et du conseil communautaire de Grand Lac-Communauté d'agglomération du 25 février 2020,

VU la délibération du conseil syndical de Chambéry-Grand Lac Économie du 6 mars 2020,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-20 du CGCT sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvée la modification des statuts du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Économie telle que proposée par délibération du 6 mars 2020.

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 modifié demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

Les statuts modifiés et approuvés du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Économie sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de Chambéry-Grand Lac Economie, les Présidents des communautés d'agglomération membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**


Pierre MOLAGER

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 073-200075810-20200306-C2039-DE



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'avis Préfectoral
du 27 AVR 2020
Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,


M. TERPENO

Syndicat Mixte « Chambéry-Grand Lac Economie »

Statuts



Titre 1 : Constitution – Objet – Siège social – Durée	3
ARTICLE 1 : Constitution.....	3
ARTICLE 2 : Objet.....	3
ARTICLE 3 : Conventions avec d'autres collectivités.....	3
ARTICLE 4 : Siège social	3
ARTICLE 5 : Durée.....	3
Titre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat mixte.....	4
ARTICLE 6 : Composition du Comité syndical.....	4
ARTICLE 7 : Organisation et fonctionnement du Comité syndical.....	4
ARTICLE 8 : Règlement intérieur.....	4
ARTICLE 9 : Bureau	4
Titre 3 : Dispositions financières et comptables.....	5
ARTICLE 10 : Budget	5
ARTICLE 11 : Contribution des membres	5
ARTICLE 12 : Partage des risques financiers.....	5
ARTICLE 13 : Péréquation fiscale	5

TITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 : Constitution

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- et Grand Lac Communauté d'agglomération du lac du Bourget,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Chambéry-Grand Lac Economie ».

ARTICLE 2 : Objet

«Le Syndicat mixte a pour objet la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres ;

Le Syndicat mixte a également pour objet la création, la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation de toute nouvelle zone d'activité sur le territoire de ses membres ; Le syndicat mixte assure l'aménagement de l'espace communautaire : notamment création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (à vocation économique ou majoritairement économique).

Le Syndicat mixte assure également la promotion économique du territoire et l'accompagnement des entreprises, en cohérence avec le territoire et en complémentarité avec les autres structures. Dans ce cadre, le syndicat mixte prend en charge l'immobilier d'entreprise qui relève d'actions de développement économique.

La politique locale du commerce et la promotion du tourisme restent de la compétence des communautés d'agglomération et de leurs communes membres. »

ARTICLE 3 : Conventions avec d'autres collectivités

En lien avec ses compétences et dans les conditions définies par convention, le syndicat mixte peut passer des accords de collaboration au plan local, national ou international, ou assurer des prestations de service pour le compte de ses collectivités membres, d'autres collectivités, d'autres établissements publics de coopération intercommunale et d'autres syndicats mixtes dans les conditions de l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social du syndicat mixte est fixé au : 16 avenue Lac du Bourget – 73370 LE BOURGET-DU-LAC

ARTICLE 5 : Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée indéterminée.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 6 : Composition du Comité syndical

Conformément à l'article L. 5212-6 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte est administré par un Comité syndical.

Le Comité syndical est composé de 30 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants, selon la répartition suivante :

- Chambéry métropole - Cœur des Bauges : 15 titulaires et 5 suppléants
- Grand Lac Communauté d'agglomération du lac du Bourget : 15 titulaires et 5 suppléants

Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité des votes, le Président a voix prépondérante, sauf lorsque le vote se déroule à bulletin secret.

ARTICLE 7 : Organisation et fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit sur convocation du Président au moins une fois par semestre au siège du syndicat ou dans tout autre lieu choisi par le Comité syndical.

Le Comité syndical peut également se réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

Le Comité syndical établit un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts.

ARTICLE 9 : Bureau

Le Bureau est composé de 14 membres comprenant le Président, les vice-présidents et des membres élus par le Comité syndical en son sein, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les sièges de vice-présidents sont répartis par moitié entre les deux agglomérations. Lorsque le total des sièges à pourvoir est impair, le siège excédant la parité revient à l'agglomération qui n'exerce pas la présidence.

Le Bureau est réuni sur convocation du Président.

Il peut être chargé, par délégation du Comité syndical, du règlement de certaines affaires, à l'exception des missions listées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le président rend compte des travaux du Bureau lors des réunions du Comité syndical.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 10 : Budget

Les dépenses du syndicat mixte correspondent à la mise en œuvre de ses attributions définies à l'article 2 des présents statuts et aux dépenses de fonctionnement.

Les recettes du syndicat mixte comprennent notamment :

- les contributions et avances de trésorerie de ses membres ;
- les subventions ;
- le produit des emprunts ;
- la vente ou la location de biens meubles ou immeubles ;
- les participations, reversements ou contributions définis par convention ;
- les dons et legs ;
- les participations ou les fonds de concours versés par les personnes physiques ou morales de droit privé ;
- la récupération ou la compensation de la TVA ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront exercées par M. le Trésorier Municipal de Chambéry ou par l'agent comptable désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 11 : Contribution des membres

Les contributions aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et aux garanties éventuelles d'emprunt sont réparties comme suit :

- Chambéry métropole - Cœur des Bauges : 50% ;
- Grand Lac Communauté d'agglomération du lac du Bourget : 50%.

ARTICLE 12 : Partage des risques financiers

Les risques financiers sur les opérations d'aménagement dont le déficit prévisionnel n'excède pas 20% du montant de l'opération sont partagés de manière égale entre les collectivités membres.

Lorsque le déficit prévisionnel d'une opération d'aménagement excède 20% du montant de l'opération, la collectivité territoriale à l'origine du projet fait un apport pour ramener ce déficit à 20%.

Le déficit est recalculé au terme de l'opération pour régularisation.

ARTICLE 13 : Péréquation fiscale

La péréquation fiscale est organisée par une convention annexe conclue entre les membres du syndicat mixte.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Représentation de Grand Lac à Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE)

Date de transmission de l'acte : 30/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 30/07/2020

Numéro de l'acte : d3319 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200728-d3319-DE

Date de décision : 28/07/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.1. Conseils d'Administration des CCAS